



Luxembourg, le 29/12/2017

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) No 492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu la procédure de renouvellement BC-MP001110-54 dans l'Etat-membre de référence France, relative à l'autorisation du produit biocide dénommé «Soricide DB» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu l'autorisation du 19/10/2012, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «Sorkil Bloc»; N° d'autorisation: A0/074/12/L.

Considérant la demande présentée le 26/09/2013 par Edialux-Formulex S.A./N.V., Rijksweg, 28, B -2880 Bornem, enregistrée sous le numéro de procédure BC-RF001144-58, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 74/12/L-000 pour le(s) produit(s) biocide(s) dénommé(s) «Sorkil Bloc» ;

Arrête :

Art. 1^{er} – En application de l'article 19(5) du Règlement) 528/2012 et de l'article 5 du Règlement délégué (UE) No 492/2014, l'autorisation du produit biocide «**Sorkil Bloc**» est renouvelée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de renouvellement. Ce dossier fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **74/12/L-000** et couvre la mise sur le marché sous le nom commercial:

Sorkil Bloc

La présente autorisation annule et remplace les autorisations prolongées A0/074/12/L et A0/116/12/L du 19/10/2012.

Art.2 – Conformément à l'article 23 du règlement 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **74/12/L-000** prend fin le **29/12/2022**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit biocide sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé (RCP). **Le RCP annexé remplace toute version d'RCP antérieure.**

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice

¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

² Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

**Pour la Ministre de
l'Environnement**



Madame Joëlle Welfring

directrice-adjointe de
l'Administration de
l'environnement

Sorkil Bloc , 74/12/L-000	
Autoris.28/08/L-000, CASE(S) in 2008: pas applicable, PT-AutorisationPerioTrans Autoris.A0/074/12/L, CASE(S) in 2012: 2010/6309/6326/LU/MA/7766, NA-MRS Mutual recognition in sequence Autoris.74/12/L-000, CASE(S) in 2017: BC-RF001144-58, NA-RNL Renewal of Auth by MR	
Renvouvelé le:	29/12/2017

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du centre Antipoisons

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.



**Annexe à l'autorisation ministérielle N° 74/12/L-000
du 29/12/2017**

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Sorkil Bloc

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 74/12/L-000

R4BP Asset number : LU-0001653-0000

1.	Informations administratives	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	3
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°	3
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	11
5.1.	Consignes d'utilisation	11
5.2.	Mesures de gestion des risques	12
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	13
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	13
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	13
6.	Autres informations	13

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Sorkil Bloc

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	Edialux-Formulex S.A. / N.V. SA Rijksweg, 28 B -2880 Bornem Belgique
Numéro l'autorisation	74/12/L-000
R4BP Asset number	LU-0001653-0000
Date de l'autorisation	29/12/2017
Date d'expiration de l'autorisation	29/12/2022

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Larc	
Adresse du fabricant	ZA de Kerampaou F-29140 MELGVEN France	
Adresse du site de production	Site 1	Larc ZA de Kerampaou F-29140 MELGVEN France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difenacoum (CAS: 56073-07-5):	
Nom du fabricant	Pelgar International Ltd	
Adresse du fabricant	Unit 13, Newman Lane Industrial Estate Alton, Hampshire GU 342QR Grande-Bretagne	
Adresse du site de production	Site 1	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane Industrial Estate Alton, Hampshire GU 342QR Grande-Bretagne
	Site 2	

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Teneur
Difenacoum	3-(3-biphényl-4-yl-1,2,3,4-tétrahydro-1-naphtyl)-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-07-5	259-978-4	0.005 %m/m

2.2. Type de formulation

RB - Appât prêt à l'emploi (bloc)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H360D : Peut nuire au fœtus. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P201: Se procurer les instructions avant utilisation. P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260: Ne pas respirer les poussières. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308 + P313: En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P314: Consulter un médecin en cas de malaise. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris et rats - Professionnels qualifiés - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rattus norvegicus - Brown Rat, Wanderratte - Rat brun/gris, Rat surmulot - Juvéniles et adultes. Rattus rattus - Roof rat, House rat - Hausratte - Rat

	noir, - Juvéniles et adultes. Mus musculus - House mouse, Hausmaus - Souris domestique, grise, - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	à l'intérieur des bâtiments
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- rat : 80-200 g d'appât par points d'appât espacés de 15 mètres. - souris : 25-30 g d'appât par points d'appât espacés de 3 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Taille d'emballage minimale: 3 kg d'appât. Seau contenant des blocs dans des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80,100, 150 ou 200 g de produit), Seau de 3 kg – 5 kg - 7.2 kg – 10 kg. Cartons contenant des blocs dans des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80,100, 150 ou 200 g de produit), Cartons de 3 kg – 5 kg - 7.2 kg – 10 kg. Blocs dans des boites d'appâtage en PE pré-remplies (pour les souris: 2*20 g, 1*25 g, 1*28 g ou 1*30 g). Blocs dans des boites d'appâtage en PE pré-remplies(pour les rats: 5*20g, 4*25 g, 4*28 g, 4*30 g, 3*40 g, 2*50 g, 2*70 g, 2*80 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g).

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs

ou surveiller les activités des rongeurs.

- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris et/ou rats – Professionnels qualifiés – à l'extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mus musculus - House mouse, Hausmaus - Souris domestique, grise, - Juvéniles et adultes. Rattus rattus - Roof rat, House rat - Hausratte - Rat noir, - Juvéniles et adultes. Rattus norvegicus - Brown Rat, Wanderratte - Rat brun/gris, Rat surmulot, - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	à l'extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés - [Points d'appâts couverts et protégés]
Dose prescrite et fréquence d'application	- rat : 80-200 g d'appât par points d'appât espacés de 15 mètres. - souris : 25-30 g d'appât par points d'appât espacés de 3 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel qualifié
Emballages et Conditionnements	Taille d'emballage minimale: 3 kg d'appât.

	<p>Seau contenant des blocs dans des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80, 100, 150 ou 200 g de produit), Seau de 3 kg – 5 kg - 7.2 kg – 10 kg.</p> <p>Cartons contenant des blocs dans des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (Blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80, 100, 150 ou 200 g de produit), Cartons de 3 kg – 5 kg - 7.2 kg – 10 kg.</p> <p>Blocs dans des boites d'appâtage en PE pré-remplies (pour les souris: 2*20 g, 1*25 g, 1*28 g ou 1*30 g).</p> <p>Blocs dans des boites d'appâtage en PE pré-remplies (pour les rats: 5*20g, 4*25 g, 4*28 g, 4*30 g, 3*40 g, 2*50 g, 2*70 g, 2*80 g, 1*100 g, 1*150 g ou 1*200 g).</p>
--	---

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer pas directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Souris et rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mus musculus - House mouse, Hausmaus - Souris domestique, grise, - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	25 -30 g de produit par poste d'appâtage. Si plus d'un poste est nécessaire, la distance minimale entre les postes est de 3 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballages et Conditionnements	Taille d'emballage minimum 3 kg. Seaux contenant des des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (Blocs de 20, 25, 28 ou 30 g de produit.), Seaux de 3 kg – 5 kg - 7.2 kg – 10 kg. Cartons contenant des sachets individuels PE ou PP, ou en appât vrac.(Blocs de 20, 25, 28 ou 30 g de produit.), Cartons de 3 kg – 5 kg - 7.2 kg – 10 kg. Boîtes PE pré-remplies (pour souris: 2*20 g, 1*25 g, 1*28 g ou 1*30 g).

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les

cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
 - Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

/

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Rats – professionnels – intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rattus rattus - Roof rat, House rat - Hausratte - Rat noir, - Juvéniles et adultes. Rattus norvegicus - Brown Rat, Wanderratte - Rat brun/gris, Rat surmulot, - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	intérieur
Méthode d'application	Appâts prêts à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- 80 - 200 g d'appât par poste d'appâtage. Si plus d'un poste est nécessaire, la distance minimale entre les postes devrait être de 15 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel

Emballages et Conditionnements	<p>Taille d'emballage minimum 3 kg.</p> <p>Seaux contenant des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (Blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80,100, 150 ou 200 g de produit.), Seaux de 3 kg – 5 kg - 7.2 kg – 10 kg.</p> <p>Cartons contenant des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (Blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80,100, 150 ou 200 g de produit.), Cartons de 3 kg – 5 kg - 7.2 kg – 10 kg.</p> <p>Boîtes d'appât en PE pré-remplies (pour rats, 5*20 g, 4*25 g, 4*28 g, 4*30 g, 3*40 g, 2*50 g, 2*70 g, 2*80 g, 1*100 g,1*150 g ou 1*200 g.).</p>
--------------------------------	--

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4:

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4:

/

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N°4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris et/ou rats – professionnels – à l'extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
-----------------	-------------------

Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rattus rattus - Roof rat, House rat - Hausratte - Rat noir, - Juvéniles et adultes. Mus musculus - House mouse, Hausmaus - Souris domestique, grise, - Juvéniles et adultes. Rattus norvegicus - Brown Rat, Wanderratte - Rat brun/gris, Rat surmulot, - Juvéniles et adultes.
Domaine d'utilisation	A l'extérieur autour des bâtiments.
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	Rats (Rattus norvegicus & Rattus rattus): 80 - 200 g d'appât par station. Si plus d'une station est nécessaire, la distance minimum entre les postes devrait être de 15 mètres. Souris (Mus musculus): 25 - 30 g d'appât par poste. Si plus d'un poste est nécessaire, la distance minimum entre les postes devrait être de 3 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Utilisateur professionnel
Emballages et Conditionnements	Taille d'emballage minimum 3 kg. Seaux contenant des des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (Blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80, 100, 150 ou 200 g de produit.), Seaux de 3 kg - 5 kg - 7.2 kg - 10 kg./ Cartons contenant des sachets individuels PE ou PP, ou en vrac. (Blocs de 20, 25, 28, 30, 40, 50, 70, 80; 100, 150 ou 200 g de produit.), Cartons de 3 kg - 5 kg - 7.2 kg - 10 kg. Boîtes d'appât en PE pré-remplies (pour souris: 2*20g, 1*25 g, 1*28 g ou 1*30 g). Boîtes d'appât en PE pré-remplies (pour rats, 5*20 g, 4*25 g, 4*28 g, 4*30 g, 3*40 g, 2*50 g, 2*70 g, 2*80 g, 1*100 g, 1*150g ou 1*200 g.).

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les

postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.

- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5:

Ne pas utiliser directement dans les terriers.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés près des eaux de surface (rivières, étangs, canaux d'eau, digues, fossés d'irrigation) ou à proximité de systèmes d'évacuation des eaux,, assurez-vous que le contact avec l'eau est évité.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N°5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.

- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.

-Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)

- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.

- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section

5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).

- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

5.2. Mesures de gestion des risques

Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.

Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés

dans les postes d'appâtage.

Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
 - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
 - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
 - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison (Tel.: 8002-5500)».
- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois. Conserver à moins de 25 °C.

6. Autres informations

En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeur

rs à mains nues;

porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.

